

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°85-2024	<b>SERVICE URBANISME</b> <b>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b> ▪ <i>Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola à la Maison de l'enfance</i>
-----------------------	--

### Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et L.151-19 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°27 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Clisson est propriétaire des locaux abritant la Maison de l'enfance sise 4 esplanade de Klettgau ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite installer une pergola d'environ 12 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que le projet est situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 485 ;

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable est requis pour un tel projet ;

### Prend la décision suivante :

**Article 1. DECIDE** de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une pergola d'environ 12 m<sup>2</sup> à la Maison de l'enfance à Clisson.

**Article 2. DECIDE** de signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**Article 3. CHARGE** Monsieur le Directeur général des services et le service "urbanisme" de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département et au service "instruction des autorisations du droit des sols" de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La communication de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **25 JUIN 2024**

Et affichée le **25 JUIN 2024**